

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 01/02/2022

## COVID19 : abrogation de l'obligation du port du masque en extérieur dans les Hauts-de-Seine

Faisant suite aux annonces du gouvernement du 20 janvier dernier, le préfet des Hauts-de-Seine, Laurent Hottiaux, a pris ce jour un arrêté abrogeant l'obligation du port du masque en extérieur.

A compter du 2 février 2022, le port du masque en extérieur ne sera donc plus obligatoire dans les Hauts-de-Seine.

Il reste néanmoins obligatoire dans tous les établissements recevant du public, y compris les établissements de plein air (les stades par exemple) et dans les transports, dès 6 ans.

Il reste également recommandé en extérieur, dès lors que le respect des distanciations sociales n'est pas possible.

La préfecture rappelle l'importance des gestes barrières afin de se protéger et de protéger les autres.